



## R A P P O R T

### DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE D'ENGES CONCERNANT L'AVENIR DU PÂTURAGE COMMUNAL.

Madame la Présidente,  
Madame la Conseillère générale,  
Messieurs les Conseillers généraux,

#### Introduction

Le pâturage communal, situé à la Combe d'Enges, est géré d'une part, par la commission des pâturages pour tout ce qui concerne les tâches de terrain, la gestion du bétail durant l'estivage, les inscriptions, la date de montée, la charge en bétail et la date de désalpe, en utilisant le programme Agate de la Confédération, et d'autre part par l'administration communale, qui se charge des questions administratives, soit l'inscription auprès du Service de l'économie agricole pour les paiements directs, la refacturation auprès des détenteurs d'animaux, la gestion des assurances et du personnel, et le paiement du matériel et des produits nécessaires.

#### 1. Développement

Le Conseil communal, conjointement avec la Commission des pâturages, étudie la possibilité de créer un Syndicat d'estivage et de louer le pâturage au syndicat, comme le font d'autres communes et grands propriétaires terriens. Le but est d'alléger la gestion communale dans ce domaine très spécifique qu'est le monde agricole. Les agriculteur·trices utilisent de manière régulière l'application Agate dans le cadre de leur exploitation privée, contrairement au personnel communal qui doit effectuer ces tâches 1 à 2 fois par année. Le travail communal se limitera ainsi à facturer la location des parcelles au Syndicat, comme d'autres parcelles en fermage.

Afin d'assurer la transition dans de bonnes conditions, nous souhaitons accompagner, avec l'aide et la participation de la commission des pâturages, les futurs représentants de ce syndicat pour l'élaboration de leurs statuts. Bien évidemment, nous informerons l'ensemble des agriculteurs·trices de la commune.

#### 2. Bail à ferme de longue durée

Afin d'acter ces modifications, nous demandons au Conseil général d'octroyer la compétence au Conseil communal de conclure avec le futur Syndicat d'estivage, un bail à ferme de longue durée pour les parcelles concernées par l'estivage. Le Conseil communal négociera et établira ensuite les modalités du bail, selon le droit en vigueur.

D'un point de vue financier, l'opération doit idéalement être neutre pour la commune, voire permettre de dégager une plus-value par rapport à la situation actuelle. Toutefois, en tant que propriétaire, la commune restera responsable de l'entretien de la loge.



### **3. Modification du Règlement général de commune**

De plus, la création dudit syndicat entraînera la dissolution de la Commission des pâturages et la caducité de la réglementation de la taxe d'estivage (arrêté du Conseil général relatif à la taxe d'estivage).

Par conséquent, le Règlement général de commune sera modifié de la manière suivante :

- Art. 94, alinéa 1, lettre f → abrogé
- Art. 108 → abrogé

### **Conclusion**

La mise en application de ces démarches est la concrétisation d'une longue réflexion qui débouchera, nous l'espérons, sur une simplification administrative et un gain de temps. Les ressources affectées à ces tâches pourront être utilisées dans d'autres domaines, qui seront aussi peut-être plus importants pour une nouvelle grande commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de bien vouloir adopter la modification partielle du Règlement général de commune, ainsi que l'arrêté qui vous est soumis.

Tout en restant à votre entière disposition, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Madame la Conseillère générale et Messieurs les Conseillers généraux, nos respectueuses salutations.

LE CONSEIL COMMUNAL